

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Rétrocession du poste de relevage du lotissement "les Vignes" à Saint Cyr sur le Rhône

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le zonage d'assainissement de Saint Cyr sur le Rhône prévoit le raccordement de plusieurs secteurs au réseau d'assainissement collectif. Ces zones, classées en "collectif futur", ne disposent actuellement pas de réseaux. Des travaux d'extension seront donc nécessaires pour desservir les habitations concernées. C'est notamment le cas du quartier de la Servonnaire où les travaux nécessaires sont estimés à 250 000€ HT.

Dans le même secteur, les colotis du lotissement des Vignes ont sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour rétrocéder le poste de relevage des eaux usées réalisé lors de la construction du lotissement et qui dessert aujourd'hui 15 habitations. Ainsi, lors d'une visite sur site, le service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération et le délégataire en charge de l'exploitation du service d'assainissement collectif sur la commune ont pu constater que les ouvrages et équipement électromécaniques sont en bon état et ne nécessitent pas de gros investissements.

Par ailleurs, la reprise de cet équipement en maîtrise d'ouvrage publique permettrait de raccorder, à court terme, 5 à 6 habitations supplémentaires, dans l'attente de réaliser l'assainissement de l'ensemble du quartier, tel que prévu par le zonage d'assainissement. Cette rétrocession présenterait donc un intérêt certain pour le service public d'assainissement collectif.

En parallèle de la rétrocession du poste de relevage et du réseau de refoulement associée, une servitude de passage et de tréfonds devra être établie au profit de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-6 à R 2224-10,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la demande de rétrocession du poste de relevage des eaux usées de l'association syndicale du lotissement des Vignes à Saint Cyr sur le Rhône,

VU l'article 10 du règlement du service d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ACCEPTE la rétrocession du poste de relevage des eaux usées du lotissement des Vignes (Saint Cyr sur le Rhône) et du réseau de refoulement associé.

DIT que cette rétrocession se fera à titre gratuit. Les frais de publicités et d'acte notarié seront à la charge de Vienne Condrieu Agglomération.

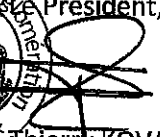
DIT qu'un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la rétrocession définitive.

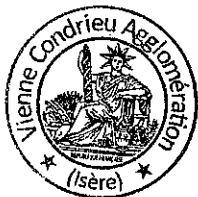
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 Janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le

03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme
Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat